



À l'attention de Mme Marie-Anne Barbat-Layani,

Secrétaire générale du ministère de l'économie, des finances et de la relance

Paris, le 28 juin 2021

Dans le cadre du dialogue social, l'UGICT Finances Industrie, représentant les techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie et les ingénieurs de l'industrie et des mines, souhaite attirer votre attention sur les différences d'approche des taux de promotion inter-corps, entre les corps techniques « industrie » et les corps administratifs, tous étant gérés par le secrétariat général du MEFR .

L'UGICT Finances Industrie a, en effet, comparé les taux des voies de recrutement des corps d'administrateurs civils et ingénieurs des mines proposés respectivement aux corps des attachés d'administration et ingénieurs de l'industrie et des mines. Une même comparaison a été entreprise pour les taux des voies de recrutement des corps des attachés d'administration et ingénieurs de l'industrie et des mines proposés respectivement aux secrétaires administratifs et techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie.

Prenant appui des différents décrets constitutifs de ces corps, si l'on synthétise en se concentrant sur les taux permettant d'accéder au corps « supérieur », on obtient les deux tableaux suivants :

Passage du corps de catégorie A au corps de l'encadrement supérieur	Administrateur civil au tour extérieur	Ingénieur des Mines (IM)	Ingénieur des Ponts, Eaux et Forêts (IFEP)
Attachés d'administration	Minimum 66%		
Ingénieur de l'industrie et des mines (IIM)		10%	
Ingénieur des travaux publics de l'Etat (ITPE)			Entre 28 % et 44 %

Passage du corps de catégorie B au corps de catégorie A	Attaché d'administration	Ingénieur de l'Industrie et des Mines (IIM)	Ingénieur des travaux publics de l'Etat (ITPE)
Secrétaire administratif	Entre 20% et 33%		
Technicien Supérieur de l'économie et de l'Industrie (TSEI)		Entre 9 % et 14,8 % (taux déduits de la fourchette fixée dans le décret comprise entre 20% et 33 % des 45 % d'IIM recrutés par la voie du concours externe)	
Technicien supérieur du développement durable (TSDD)			23,1% (taux déduit du taux de 33% fixé par décret appliqué au taux de recrutement par la voie externe soit 70 %)

Vous pouvez le constater, la comparaison des taux de promotion proposés aux TSEI et aux IIM, que cela soit avec ceux pratiqués au sein du MEFR dans des corps administratifs équivalents voire à d'autres corps techniques équivalents du MTE n'est pas à l'avantage des corps « industrie » du MEFR.

Les conséquences de ces taux faibles sont, pour ces deux corps, des perspectives de carrière réduites, un frein au développement de ces corps et une perte d'opportunités pour l'administration qui se prive ainsi de profils bénéficiant d'expériences de terrain. Les IIM, notamment au deuxième grade et au troisième grade de ce corps, peinent à occuper des postes que leur expérience et l'intérêt général commanderaient. La création en 2017 du grade d'ingénieur de l'industrie et des mines hors-classe, consécutivement à la déclinaison du PPCR qui a rendu obligatoire la structuration de tous les corps en 3 grades, a certes permis de reconnaître les compétences et les capacités à mener

des missions d'encadrement ambitieuses de nos collègues. Mais cette évolution n'est pas suffisante pour compenser le faible nombre de promus au sein du corps des ingénieurs des mines. L'ouverture du corps des IIM vers le corps des Mines constitue le seul véritable moyen à ces ingénieurs d'exprimer leur plein potentiel et de servir au mieux l'administration, fort de l'expérience de terrain acquise. En effet, la DGAFP s'arc-boutant sur le refus d'autoriser l'accès des IIM aux niveaux HEA, la question d'un meilleur taux de promotion des IIM dans le corps des IM devient donc centrale.

Au lieu d'occuper des postes de direction, comme cela peut être le cas en administration centrale au MEFR, les agents expérimentés se perdent sur des postes, qui au fil du temps, leur sont trop bien connus. Ces agents voient par ailleurs des agents d'autres corps, notamment les IPEF, occuper des postes où, pourtant, leur expérience servirait l'intérêt général. Autoriser des promotions supplémentaires dans le corps des IM améliorerait une immixtion justifiée dans des postes où le savoir-faire des IIM apporterait un autre éclairage aux injonctions ministérielles.

On peut s'interroger sur les raisons qui ont conduit à ce taux plus bas que ceux pratiqués dans d'autres corps équivalents. La raison se révèle historique et tient à « l'entre-soi » que les IM ont souhaité cultiver durant les années 80 et 90, voire début 2000, pour des postes de directions qui, à l'époque, les intéressaient plus fortement qu'aujourd'hui. Rappelons que durant ces années de plomb pour les questions de promotions, le nombre de promotions effectives affichait régulièrement un score nul.

Ajoutons que les différentes voies de recrutement dans le corps des IM ne devraient pas poursuivre un même critère de jeunisme puisqu'elles ne sont pas appelées à fournir les mêmes contingents à la France. Or, il semble que des questions discriminantes d'âge limitent le recrutement d'IIM expérimentés lesquels bénéficieraient pourtant aux directions pour lesquelles ils ont œuvré au plus près du terrain durant une bonne partie de leurs carrières.

De même, on peut s'interroger sur le taux de promotion bien bas du corps des TSEI pour accéder au corps des IIM et sur les raisons qui ont amené celui-ci à ne pas évoluer. En effet, de nombreux TSCEI (techniciens en chef) et notamment les derniers ex-TSCIM ont largement fait leurs preuves sur des postes qui, en de très nombreux cas, sont indiscernables des postes occupés par des ingénieurs. D'autant plus que, jusqu'à cette année, en plus d'un taux faible, les postes proposés à la promotion ne brillaient pas par leur attractivité tant souvent d'un point de vue de l'intérêt des postes que de leurs localisations. On ne décide pas aisément de partir en Corse, en Guyane ou dans une préfecture éloignée des axes principaux de transport.

Pour ce qui est des raisons, évoquons également, un protectionnisme excessif pouvant expliquer ces freins passésistes : chacun estimant l'autre insuffisamment performant.

Aussi, il apparaît nécessaire de dégager une vision d'ensemble pour ces corps qui se prolongent les uns dans les autres, comme le secrétariat général de MEFR le conçoit pour ses corps administratifs.

Ainsi, au vu des différents éléments présentés plus haut, l'UGICT Finances Industrie vous sollicite, maintenant que le secrétariat général est totalement en responsabilité pour la gestion de ces corps, pour augmenter sensiblement ces taux et se rapprocher des taux pratiqués dans d'autres corps, techniques ou non, d'autres ministères ou non, afin que les TSEI et IIM puissent réellement accéder aux corps "supérieurs".

En étant convaincu que cette demande est légitime et sert l'intérêt général et l'intérêt des agents, je vous prie d'agréer, Mme Marie-Anne Barbat-Layani, l'expression de toute ma considération,



Dominique RUMEAU
Responsable de la section UGICT Finances Industrie